

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.062

Acquisition d'un godet concasseur pour la drague HYUNDAI LC 290

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI M. Wilfrid Steve GENDRON M. Jean-Marc Piu VAIANUI M. Daniel MOUTARDE Mme Tahiaapa TEIKITEETINI	Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII @abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

Exposé des motifs :

La commune de Nuku Hiva assure de manière permanente la création, l'entretien, la sécurisation et l'amélioration des infrastructures indispensables au bon fonctionnement du service public communal. Ces interventions concernent notamment les voiries communales, les réseaux d'alimentation en eau potable, les ouvrages hydrauliques, les bâtiments publics, les équipements sportifs, les plateformes techniques, les aménagements de proximité ainsi que les opérations structurantes accompagnant le développement économique et social de l'île.

La réalisation de ces travaux nécessite un approvisionnement régulier en matériaux granulaires de qualité destinés à la fabrication des bétons, aux remblais, aux couches de forme, aux structures de chaussées, aux ouvrages de soutènement, aux dispositifs de drainage et, plus généralement, à l'ensemble des travaux de génie civil réalisés par la commune.

Or, la commune demeure confrontée à une contrainte structurelle d'approvisionnement en granulats. En raison de son éloignement géographique par rapport à Tahiti, principal centre de production et de distribution de matériaux de la Polynésie française, Nuku Hiva dépend fortement du transport maritime pour l'acheminement des granulats répondant aux exigences techniques des opérations communales.

Cette dépendance représente un facteur de vulnérabilité important. L'approvisionnement de l'île reste soumis aux conditions de desserte maritime, aux contraintes logistiques des armateurs, aux capacités de chargement disponibles, aux conditions météorologiques ainsi qu'aux différents aléas d'exploitation pouvant affecter les délais de livraison. Ces contraintes peuvent compromettre la bonne exécution des chantiers, retarder certaines interventions urgentes et affecter la continuité des services publics communaux.

À cette problématique logistique s'ajoute le poids économique de l'importation des matériaux. Les coûts liés au fret maritime, aux opérations de manutention, aux assurances, aux délais d'acheminement et aux transports terrestres complémentaires augmentent significativement le coût final des granulats utilisés sur les chantiers de la commune. Cette situation pèse directement sur les capacités d'investissement de la collectivité et réduit les marges budgétaires mobilisables pour d'autres projets structurants.

Parallèlement, Nuku Hiva connaît un développement soutenu de ses infrastructures publiques et privées. Les opérations de logement, les aménagements touristiques, les travaux de voirie, les extensions de réseaux, les équipements publics et les projets de rénovation génèrent une demande croissante en matériaux granulaires sur l'ensemble du territoire communal.

Bien que l'île dispose d'opérateurs privés intervenant dans la production et la fourniture de matériaux, leurs capacités demeurent limitées par les contraintes d'exploitation, l'accès à la ressource, la disponibilité des équipements spécialisés, les coûts de production et les volumes économiquement réalisables. La production locale reste par ailleurs prioritairement orientée vers les opérations contractualisées de plus grande ampleur, ce qui peut limiter la disponibilité des matériaux pour les besoins courants des services communaux, des artisans et des particuliers.

Cette situation entraîne régulièrement des difficultés d'approvisionnement pour les acteurs locaux, avec des conséquences directes sur les délais de réalisation des projets et sur la continuité des travaux d'entretien du patrimoine communal. À ce jour, la demande locale en granulats demeure supérieure aux capacités de production immédiatement disponibles sur l'île.

Les contraintes topographiques propres à Nuku Hiva accentuent également les surcoûts liés à l'approvisionnement en matériaux. Les principaux pôles de consommation sont concentrés autour de Taiohae et des vallées habitées, tandis que les secteurs susceptibles de fournir des matériaux exploitables sont parfois situés à plusieurs kilomètres des zones d'utilisation. Les transports répétés de matériaux impliquent des dépenses importantes en carburant, en maintenance des engins et des véhicules, en usure des pneumatiques et en mobilisation de personnel, tout en augmentant la sollicitation des routes communales.

Ainsi, au-delà même des difficultés d'importation depuis Tahiti, la géographie de l'île génère des coûts logistiques internes particulièrement élevés qui impactent fortement le coût de revient des travaux publics et des aménagements communaux.

Dans ce contexte, l'acquisition d'un godet concasseur adaptable à la pelle hydraulique HYUNDAI LC 290 de la commune constitue une solution structurante et durable. Cet équipement permettra de transformer directement sur site les matériaux rocheux et matériaux inertes disponibles localement afin de produire différents calibres de granulats utilisables pour les besoins des chantiers communaux.

Cette capacité de production mobile permettra à la collectivité d'intervenir au plus près des zones de travaux, de réduire les coûts de transport et de limiter les délais d'approvisionnement et d'améliorer l'autonomie opérationnelle.

Envoyé en préfecture le : 24 août 2026
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606210-DE

des services techniques. Elle contribuera également à la valorisation des matériaux disponibles localement et participera à une gestion plus efficiente des ressources du territoire.

Par ailleurs, cet équipement renforcera la capacité de réaction de la commune lors des opérations d'urgence consécutives aux intempéries, aux mouvements de terrain ou aux dégradations d'infrastructures nécessitant un approvisionnement rapide en matériaux.

Enfin, l'investissement projeté s'inscrit pleinement dans les objectifs de maîtrise des dépenses publiques, d'optimisation des moyens techniques communaux, de soutien au développement local et de sécurisation des approvisionnements nécessaires à l'entretien et au développement des infrastructures de Nuku Hiva.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un godet concasseur destiné à équiper la pelle hydraulique HYUNDAI LC 290 de la commune et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

VU :

- ✚ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✚ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✚ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✚ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR :**
18**CONTRE :**
0**ABSTENTION :**
0**ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier**

Le principe de l'opération « Acquisition d'un godet concasseur pour la drague HYUNDAI LC 290 » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606210-DE

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un godet concasseur pour la drague HYUNDAI LC 290	7 850 000	9 106 000	DDC sollicité (20% du montant TTC)	1 821 200
			FIP sollicité (60% du montant TTC)	5 463 600
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	1 821 200
TOTAL	7 850 000	9 106 000	TOTAL	9 106 000

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,